

# LIVRET D'ACCUEIL

## Table des matières

L'ÉCOLE .....	1
HORAIRES .....	2
ACCUEIL DES STAGIAIRES .....	2
ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP .....	2
SECURITE DES LOCAUX.....	3
PLAN DES LOCAUX .....	3
LES MOYENS PEDAGOGIQUES.....	4
SALLES DE FORMATION ET EQUIPEMENTS .....	4
SUPPORTS.....	4
FORMATEURS .....	4
INFORMATIONS PRATIQUES .....	4
RESTAURATION .....	4
HEBERGEMENTS.....	4
LE REGLEMENT INTERIEUR .....	5

## L'École

8 rue de l'Industrie  
39400 Hauts de Biemme (Morez)  
France

1<sup>er</sup> étage porte de gauche

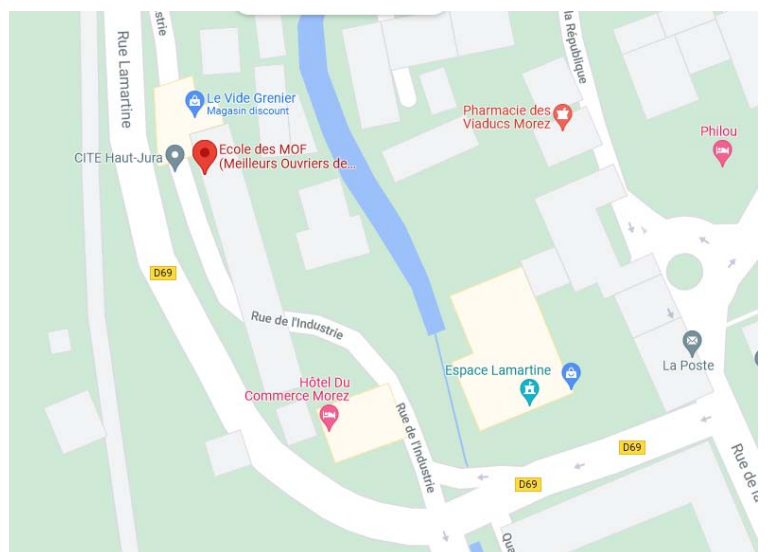
Tél 03 84 41 09 16

[www.mof-lunetiers.com](http://www.mof-lunetiers.com)

[contact@mof-lunetiers.com](mailto:contact@mof-lunetiers.com)

[Cliquer ici pour afficher dans GoogleMaps](#)

Référent Handicap et Covid-19  
Alain Clerc 06 99 52 48 76



## Horaires

Pendant les formations l'Ecole est ouverte de 8h à 12h et de 14 à 19h

## Stationnement

Information sur les zones de stationnement sur le site de la ville Hauts-de-Bienne (Morez)

<https://www.hauts-de-bienne.fr/stationnement/zones-de-stationnement>

## Accueil des stagiaires

Montez au 1<sup>er</sup> étage.  
L'école se situe au 1<sup>er</sup> étage du 8 rue de l'Industrie,  
porte de gauche.  
Frappez et entrez

Si la porte d'entrée du rez-de-chaussée est verrouillée,  
sonnez à la sonnette située à gauche de la porte ou  
téléphonez à l'école **03 84 41 09 16**.

Un membre de l'Ecole viendra vous ouvrir.

## Accueil des personnes en situation de handicap

L'école des MOF Lunetiers peut accueillir des personnes en situation en handicap dans la mesure où la sécurité est assurée (cf. machines, produits et matériaux).

### Adaptation pour les PSH hors PMR



Cela peut nécessiter une compensation (aménagement des modalités, de la pédagogie ; adaptation du poste de travail ; assistance). Dans ce cas il est demandé de contacter le

**réfèrent handicap : Alain Clerc 06 99 52 48 76.**

### S'informer

Vous pouvez, si vous êtes concerné.e, solliciter les structures publiques et associatives afin qu'elles vous renseignent sur les possibilités de financement et d'adaptation spécifiques

M.D.P.H. du JURA

- Adresse : 355, Boulevard Jules Ferry, B.P. 40044, 39002 LONS-LE-SAUNIER Cedex
- Tel : 0800 39 39 00 (numéro vert) / 03 84 87 40 44
- Horaire : Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Agefiph Délégation régionale Bourgogne Franche Comté

- Lieu : Immeuble Osiris 7 Boulevard Winston Churchill BP 66615 21066 Dijon Cedex
- Tél : 0800111009

Pour des associations spécifiques vous pouvez consulter l'annuaire suivant : <https://www.sanitaire-social.com/annuaire/etablissement-accueil-handicapes/bourgogne-franche-comte>

### Personnes à mobilité réduite – PMR



le bâtiment ne permet pas d'accueillir des Personnes à Mobilité Réduite. Il est en effet situé au premier étage et il est nécessaire d'y accéder par un escalier.

Dans ce cas de figure vous êtes invité à contacter le réfèrent handicap afin d'étudier toutes les options : formation en boutique accessible, formation chez un organisme partenaire.

### Transmettre vos besoins spécifiques



En cas de besoin spécifique, merci de soit contacter le réfèrent handicap par téléphone directement, soit nous adresser un mail lors de votre inscription pour nous indiquer toute information utile au bon déroulement de la formation

## Sécurité des locaux

### En cas d'accident

En cas d'accident ou de malaise, l'animateur devra avertir l'Ecole pour aider la victime. Le SAMU sera instantanément appelé.

### Incendie

Présence d'une alarme d'incendie et d'extincteurs  
Exercices d'évacuation réguliers  
En cas d'incendie, voir plan d'évacuation ci-après

### Covid-19

**CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**

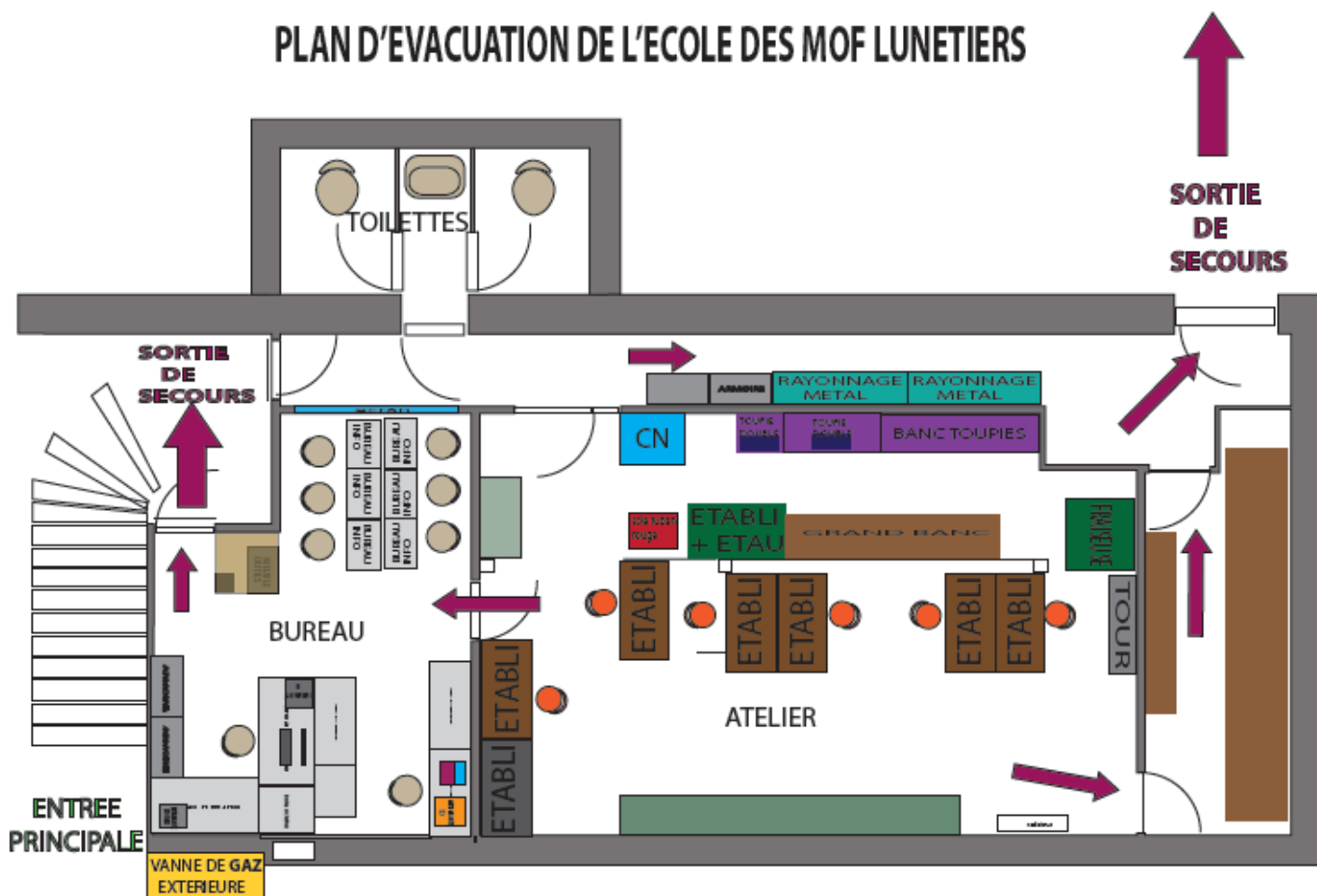
- Se laver très régulièrement les mains
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter

**SI VOUS ÊTES MALADE**  
Porter un masque chirurgical jetable

Vous avez des questions sur le coronavirus ?  
GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS  
**0 800 130 000**  
(appel gratuit)

## Plan des locaux

### PLAN D'EVACUATION DE L'ECOLE DES MOF LUNETIERS



Alain CLERC le 07/06/2021

# Les moyens pédagogiques

## Salles de formation et équipements

La capacité d'accueil est de 6 stagiaires maximum. L'école a deux salles de formation.

Equipements :

- Salle 1 : ordinateurs connectés pour les modules CNC, 1 PUK, 1 imprimante 3D
- Salle 2 :
  - 6 établis avec tout l'outillage à main nécessaire
  - Toupies de lunetier
  - Perceuses : grosses et petites
  - Scies : à rubans et à chantourner
  - Tourets à polir
  - Ponceuses à bandes de différentes dimensions
  - Fraiseuses CNC
  - Soudeuse HF + soudeuses micro-dard

## Supports de formation

Le cours sera remis au format papier et sur support informatique (clé USB). Une fiche d'évaluation du niveau des acquis sera complétée par le formateur. A la fin du stage un questionnaire de satisfaction sera à compléter pour permettre l'amélioration des contenus pédagogiques et l'accueil des stagiaires.

## Formateurs

Tous les formateurs sont des Meilleurs Ouvriers de France Lunetiers. Les cours en anglais (3 stagiaires minimum) sont traduits par un interprète.

# Informations pratiques

## Restauration

Les repas ne sont pas compris dans la formation. A proximité de l'école vous pourrez acheter des plats préparés (un micro-onde est à votre disposition dans l'Ecole) ou aller au restaurant.

## Hébergements

### Morez/Hauts de Bienne :

Hôtel juste à côté de l'école : hôtel du Commerce

<https://fr.hotels.com/ho622478?rffrid=sem.hcom.xx.156.020.localuniversal.02>

Ou des hébergements via les offices de tourisme, plateformes,

- [Hébergements - Tourisme et Loisirs dans le Jura - Office de Tourisme Haut-Jura Morez](#)
- <https://www.airbnb.fr/hauts-de-bienne-france/stays>
- <https://www.abritel.fr/d/529409/hauts-de-bienne>

### Aux alentours

Avec un moyen de déplacement vous pouvez regarder sur les plateformes de réservation des locations :

- Morbier (5 à 20 mn de l'école selon l'emplacement)  
[Hébergements - Tourisme et Loisirs dans le Jura - Office de Tourisme Haut-Jura Morez](#)
- Les Rousses (15 mn de l'école)
  - <https://www.lesrousses.com/se-loger.html>
  - <https://www.manoirdesmontagnes.com>
  - [Hébergements – Golf du Rochat](#)
  - [CHAMBRES D'H?TES LES BELLUIS LES ROUSSES](#)
- Saint-Laurent-en-Grandvaux <https://www.haut-jura-grandvaux.com/fr/dormir.html>
  - [www.juragites.fr](http://www.juragites.fr)
- Bellefontaine  
<https://www.hotel-lachaumiere.com/>

**A noter** : en hiver les temps de déplacement peuvent être plus longs

N'hésitez pas à nous faire des retours sur vos expériences pour que l'on ajuste, retire des éléments de cette liste

# Le Règlement Intérieur

## I - Objet et champ d'application

**Article 1** - Objet Conformément aux dispositions de l'article L 920-5-1 du code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, de déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline et d'énoncer les dispositions relatives aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires. Il sera complété ou précisé, le cas échéant, par des notes de service établies conformément à la loi dans la mesure où elles porteront prescriptions générales et permanentes dans les matières mentionnées à l'alinéa précédent.

**Article 2** - Champ d'application Ce règlement s'applique à tous les stagiaires de l'organisme. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement proprement dit, mais aussi dans tout local ou espace accessoire à l'organisme (tel que parcs, lieux de restauration...).

## II – Hygiène, santé et sécurité :

**Article 3** - Dispositions générales. En matière d'hygiène et de sécurité, chaque stagiaire doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches, instructions, notes de service ou par tout autre moyen.

**Article 4** - Il est dans l'intérêt des stagiaires d'informer la direction de l'école d'éventuels problèmes de santé (maux de dos, problèmes respiratoires, incapacités physiques, etc..) afin de permettre, le cas échéant, les aménagements nécessaires quant au planning ou travaux à réalisés. Les prescriptions de la médecine de travail qui résultent de la réglementation en vigueur sont obligatoires pour tous.

**Article 5** - Boissons alcoolisées, Drogue Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de travail de la drogue ou des boissons alcoolisées. La consommation de boissons alcoolisées dans les locaux de travail est interdite sauf dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord de la Direction.

**Article 6** - Installations sanitaires Des toilettes et lavabos sont mis à la disposition des stagiaires. Ces installations doivent être tenues en état constant de propreté.

**Article 7** - Lieux de restauration L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

**Article 8** - Règles générales relatives à la protection contre les accidents. Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

**Article 9** - Règles relatives à la prévention des incendies. Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies. Il est interdit de fumer dans les salles où se déroulent les formations. Il est interdit de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables dans les escaliers, passages, couloirs, sous les escaliers ainsi qu'à proximité des issues des locaux et bâtiments.

**Article 10** - Obligation d'alerte et droit de retrait. Tout stagiaire ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé a le droit de quitter les locaux du stage. Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. Le stagiaire doit signaler immédiatement à l'animateur l'existence de la situation qu'il estime dangereuse. Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer l'animateur ou le responsable de l'organisme de formation. Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à la direction par la victime ou les témoins.

## III - Discipline et sanctions

### A- Obligations disciplinaires

**Article 11** - Dispositions générales relatives à la discipline et au secret professionnel : Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun. Chaque stagiaire s'engage à respecter le secret professionnel et la confidentialité des propos et situations évoquées au cours de la formation et à s'inscrire dans une attitude de non-jugement. Ils sont également tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes informations relatives aux organismes des autres stagiaires dont ils pourraient avoir connaissance. Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

**Article 12** - Horaires de stage Les stagiaires doivent respecter les horaires de stage fixés par la direction. La direction se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par la direction aux horaires d'organisation du stage.

**Article 13** - Entrées, sorties et déplacements Les stagiaires n'ont accès aux locaux de l'organisme que pour le déroulement des séances de formation. Il est interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères au stage. Sauf accord exprès de l'animateur, les stagiaires ne peuvent quitter la salle avant l'heure prévue pour la fin du stage. Dans le cas où le stagiaire serait autorisé à quitter la salle avant l'heure, il veillera à sortir le plus discrètement possible afin de ne pas perturber le bon déroulement de la formation.

**Article 14** - Usage du matériel Le stagiaire est tenu de conserver en bon état, d'une façon générale, tout le matériel qui est mis à sa disposition pendant le stage. Il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins que celles prévues pour le stage, et notamment à des fins personnelles, sans autorisation. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

**Article 15** - Enregistrements. Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

**Article 16** - Méthodes pédagogiques et documentation. Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusées par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de l'organisme de formation et/ou des auteurs.

**Article 17** - Téléphone L'usage du téléphone est strictement réservé à l'animateur. Les stagiaires ne peuvent téléphoner sur le lieu du stage sans l'autorisation de l'animateur ou du responsable de l'organisme de formation. L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans la salle de cours.

### B.- Sanctions et droits de la défense.

**Article 18** - Nature et échelle des sanctions. Tout comportement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes : . Avertissement écrit, . Exclusion temporaire, . Exclusion définitive. L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

**Article 19** - Droits de défense Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le comportement du stagiaire justifie une exclusion temporaire ou définitive, le directeur de l'organisme ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Il en fera référence au Conseil d'Administration. Toute exclusion sera décidée par le Conseil d'Administration. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé en main propre contre décharge. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salariée de l'organisme de formation. La convocation mentionnée ci-dessus fait état de cette faculté.